

Objet : Contrat de cession de JUESTZ D'YNGLEMARE MELISANDE - du collectif Artimuse pour la création de 3 œuvres et un atelier le 19 septembre à la Ferme d'en Haut dans le cadre de l'exposition ' Les Incroyables modèles du Dr Auzoux '.

N° : VA_DEC2021_362

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser de JUESTZ D'YNGLEMARE MELISANDE du collectif Artimuse pour la création de 3 œuvres et l'organisation d'un atelier le 19 septembre à la Ferme d'en Haut dans le cadre de l'exposition « Les Incroyables modèles du Dr Auzoux ».

En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif la somme de :

- 1225 € TTC

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 3 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181228-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 15 septembre 2021



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision [VA_DEC2021_xxxx du xxxxxxx](#)

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1044719, n°2-1044721, n°3-1044722

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

JUESTZ D'YNGLEMARE MELISANDE – du collectif Artimuse

SIREN : 834 000 838 000 13

Code APE : 9003A

Adresse postale : 167 rue Daubenton 59100 ROUBAIX

Mail : collectifartimuse@hotmail.com

Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le collectif Artimuse installe trois œuvres créées in-situ dans la cour de la Ferme d'en Haut en parallèle de l'exposition « Les Incroyables modèles du Dr Auzoux » présentée dans la salle d'exposition de La Ferme d'en Haut, située au 268 rue Jules Guesde, à Villeneuve d'Ascq. Ces œuvres, trois mains en bois monumentales, sont un écho de modernité et de poésie au travail anatomique réalisé par le Dr Auzoux au XIXème siècle.

Le collectif réalisera également un atelier gravure sur le même thème le dimanche 19 septembre 2021 de 15h à 19h à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

Article 1 : Objet

Leurs œuvres seront présentées au public du **16 septembre au 12 décembre 2021**. Le vernissage de l'exposition aura lieu le **jeudi 16 septembre à 16h**.

Article 2 : Obligations de l'association

L'installation et le démontage de l'exposition seront réalisés par le collectif. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris. L'association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. L'association se charge des transports aller et retour des œuvres.

Article 3 : Obligations de la ville

La ville de Villeneuve-d'Ascq mettra à disposition 1 personne pour aider au montage et au démontage de l'exposition (dates à définir 15 jours avant). En qualité d'employeur, il assurera la rémunération de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

La ville de Villeneuve-d'Ascq s'engage à nommer le collectif dans les différents supports de communication présentant leur œuvres.

Article 4 : Prix

La Ville s'engage à verser à l'association, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme globale de **1225 € TTC (mille deux cent vingt-cinq euro TTC) comprenant 945€ (neuf cent quarante-cinq euro TTC) pour la cession de l'exposition et 280€ (deux cent quatre-vingt euros TTC) pour l'atelier du 19 septembre**.

Article 5 : Montage, démontage

Le montage de l'exposition sera assuré par le collectif **à partir du 16 août 2021 dans la cour de la Ferme**. Le démontage se déroulera entre le 12 décembre et le 19 décembre 2021.

Article 6 – Disposition relative à la sécurité

-1 /Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention.
- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'elle signera.
- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

-2 / Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours
- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès
- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère. L'occupant sera responsable des clés remises. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.
- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'artiste le montant des consommations.

Article 7 : Assurances

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant. La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans ses lieux, et assure la liste des œuvres transmise par l'association pour la durée de l'exposition.

Article 8 : Paiement

La ville s'engage à verser à l'association Artimuse la somme de **2450€ TTC (deux mille quatre cent cinquante euros TTC)** par virement, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro et à la réception de la convention signée comme suit et devra être effectué de la manière suivante :

- **ACOMPTE : 612.50€ TTC (six cent-douze euros et cinquante cents TTC)** seront versés à l'association à partir du 21 septembre 2021 par mandat administratif.

Cette somme de 612.50 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2021 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

- **SOLDE : Le solde du cachet soit 612.50 € TTC (six cent-douze euros et cinquante cents TTC)** sera versé à l'association à partir du 19 décembre 2021.

Cette somme de 612.50 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2021 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

Article 9 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 : Attribution des compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

ARTICLE 11 : Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Durand Simon, 167 rue Daubenton 59100 Roubaix et pour la commune à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour le collectif Artimuse
JUESTZ D'YNGLEMAR Melisande

Pour la Commune
Le Maire
Gérard CAUDRON



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_362 du 03/09/2021

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1044719, n°2-1044721, n°3-1044722

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

JUESTZ D'YNGLEMARE MELISANDE – du collectif Artimuse

SIREN : 834 000 838 000 13

Code APE : 9003A

Adresse postale : 167 rue Daubenton 59100 ROUBAIX

Mail : collectifartimuse@hotmail.com

Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le collectif Artimuse installe trois œuvres créées in-situ dans la cour de la Ferme d'en Haut en parallèle de l'exposition « Les Incroyables modèles du Dr Auzoux » présentée dans la salle d'exposition de La Ferme d'en Haut, située au 268 rue Jules Guesde, à Villeneuve d'Ascq. Ces œuvres, trois mains en bois monumentales, sont un écho de modernité et de poésie au travail anatomique réalisé par le Dr Auzoux au XIXème siècle.

Le collectif réalisera également un atelier gravure sur le même thème le dimanche 19 septembre 2021 de 15h à 19h à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

Article 1 : Objet

Leurs œuvres seront présentées au public du 16 septembre au 12 décembre 2021. Le vernissage de l'exposition aura lieu le jeudi 16 septembre à 16h.

Article 2 : Obligations de l'association

L'installation et le démontage de l'exposition seront réalisés par le collectif. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris. L'association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. L'association se charge du transports aller et retour des œuvres.

Article 3 : Obligations de la ville

La ville de Villeneuve-d'Ascq mettra à disposition 1 personne pour aider au montage et au démontage de l'exposition (dates à définir 15 jours avant). En qualité d'employeur, il assurera la rémunération de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

La ville de Villeneuve-d'Ascq s'engage à nommer le collectif dans les différents supports de communication présentant leur œuvres.

Article 4 : Prix

La Ville s'engage à verser à l'association, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme globale de 1225 € TTC (mille deux cent vingt-cinq euro TTC) comprenant 945€ (neuf cent quarante-cinq euro TTC) pour la cession de l'exposition et 280€ (deux cent quatre-vingt euros TTC) pour l'atelier du 19 septembre.

Article 5 : Montage, démontage

Le montage de l'exposition sera assuré par le collectif à partir du 16 aout 2021 dans la cour de la Ferme. Le démontage se déroulera entre le 12 décembre et le 19 décembre 2021.

Article 6 – Disposition relative à la sécurité

-1 /Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'elle signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

-2 / Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère. L'occupant sera responsable des clefs remises. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'artiste le montant des consommations.

Article 7 : Assurances

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.
La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans ses lieux, et assure la liste des œuvres transmise par l'association pour la durée de l'exposition.

Article 8 : Paiement

La ville s'engage à verser à l'association Artimuse la somme de 2450€ TTC (deux mille quatre cent cinquante euros TTC) par virement, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro et à la réception de la convention signée comme suit et devra être effectué de la manière suivante :

- **ACOMPTE** : 612.50€ TTC (six cent-douze euros et cinquante cents TTC) seront versés à l'association à partir du 21 septembre 2021 par mandat administratif.
Cette somme de 612.50 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2021 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

- **SOLDE** : Le solde du cachet soit 612.50 € TTC (six cent-douze euros et cinquante cents TTC) sera versé à l'association à partir du 19 décembre 2021.
Cette somme de 612.50 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2021 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

Article 9 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 : Attribution des compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

ARTICLE 11 : Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Durand Simon, 167 rue Daubenton 59100 Roubaix et pour la commune à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Pour le collectif Artimuse
JUESTZ D'YNGLEMAR Melisande

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 03/09/21

Pour la Commune
Le Maire
Gérard CAUDRON

